

Publié ou notifié le
Certifié exécutoire le
BRACIEUX
LE PRESIDENT

DECISION N°2023-27

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Vu la convention d'occupation temporaire signée le 1^{er} février 2019 avec [REDACTED] pour la location du logement situé 2 place du Champ de Foire à Bracieux, arrivée à échéance le 31 janvier 2021 ;

Vu l'avenant n°01 signé le 21 avril 2021 en vue d'autoriser l'occupation pour une durée supplémentaire de deux ans jusqu'au 31 janvier 2023 ;

Considérant la volonté de la locataire de se maintenir dans les lieux et la nécessité de régulariser cette occupation ;

OBJET : Convention d'occupation temporaire – Avenant n°02

AFFAIRE : Logement situé 2 place du Champ de Foire à Bracieux

Le Président,

DECIDE

De signer un avenant n°02 à la convention d'occupation temporaire signée le 1^{er} février 2019 avec [REDACTED] pour l'occupation du logement situé 2 place du Champ de Foire à Bracieux afin de prolonger sa durée et ajuster la redevance mensuelle de la façon suivante :

- ☐ **L'occupation est consentie pour une durée d'un an supplémentaire à compter rétroactivement du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024 ;**
- ☐ **L'occupation est consentie moyennant une redevance mensuelle de 404,75 €.**

Les autres dispositions de la convention initiale sont inchangées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux le 22/05/2023

Le Président

Gilles CLEMENT

